

Commission de services régionaux 11
Comité de révision et de rajustement de l'aménagement « CRRA »

Procès-verbal de la séance no. 21-05 SPÉCIAL « le mercredi le 5 mai 2021 à 17h 00 »
Réunion Virtuel par Zoom et diffusion sur l'internet

MEMBRES PRÉSENTS : Bernie Hoganson, Bobbi Hartt, Mike Chamberlain, Susan Jonah, Peter Morrison, Peter Dufour, Tom Nisbet, Brian Toole, Gordon Crouse, Peter Corey, Blaine Nason, Eldon Hunter

MEMBRES ABSENT : Aucun

SONT AUSSI PRÉSENT : Stephen McAlinden, directeur général de la planification et développement; Ashley Brown, agente d'aménagement; Kelly Shaw, agente d'aménagement; Mary Stone, secrétaire de séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par E Hunter; Appuyée par M. Chamberlain

PROPOSITION : « Que l'ordre du jour soit adopté comme présenté ».

Proposition Adoptée

2. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS : Aucunes

3. AFFAIRES NOUVELLES :

Point 21-05-SPECIAL:

Demandeur : The Native Women's Association of Canada

The Native Women's Association of Canada – Demande suffisamment comparable
Considération d'un pavillon de résilience comme étant suffisamment comparable avec les utilisations permises dans la zone « Ressource » du plan rural du village de Gagetown, arrêté no 37.

Proposé par B. Toole; Appuyé par S. Jonah

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 55(1) – de *la loi sur l'urbanisme*; autorise un pavillon de résilience d'être situé au 188, chemin Tilley (NIP 45143989, 45166295) comme suffisamment comparable avec les utilisations autorisées dans la zone « ressources » du plan rural du village de Gagetown, règlement no 37, sous réserve :

1. qu'un ou plusieurs permis de construire soient obtenus auprès de la Division de la planification et du développement de la Commission de services régionaux 11, avant la construction du pavillon de résilience, sous réserve de ce qui suit :
 - (a) que l'approbation septique soit reçue du ministère de la sécurité publique;
 - (b) que des plans estampés d'ingénierie de l'agrandissement de 6 000 pieds carrés soient fournis; et,
2. que l'éclairage extérieur soit situé, disposé ou protégé de manière à ne pas gêner la circulation ou les propriétaires fonciers avoisinants dans la jouissance raisonnable de leurs propriétés ;

3. qu'une exploitation agricole soit conforme à l'article 16,9,0 du plan rural du village de Gagetown, arrêté no 37;
4. qu'une exploitation agrotouristique soit conforme aux articles 16,9,0 et 16,10,0 du plan rural du village de Gagetown, arrêté no 37;
5. que le stationnement soit conforme aux dispositions applicables de l'article 14,21,0 du plan rural du village de Gagetown, arrêté no 37;
6. qu'aucun panneau ne doit :
 - a) obstruer la vue ou être conçu de manière à être confondu avec un panneau de signalisation, un signal ou un dispositif officiel ;
 - b) aucun panneau ne doit obstruer la vue ou être intermittent pour la sécurité de la circulation ;
 - c) aucun panneau ne doit afficher des feux clignotants ressemblant à ceux associés à un danger ou à ceux utilisés par la police, les pompiers, les ambulances et autres véhicules d'urgence ;
et,
 - d) que tous les panneaux soient conformes aux politiques applicables du ministère des Transports et de l'Infrastructure ;
7. que le caractère résidentiel du terrain, du bâtiment ou de la structure soit maintenu;
8. qu'il n'y a pas plus de dix chambres disponibles à la location pour les invités qui passent la nuit dans le pavillon de résilience;
9. qu'il n'y a pas plus de six chambres disponibles pour l'hébergement du personnel du pavillon de résilience;
10. que, dans la mesure du possible, les arbres et arbustes existants soient maintenus autour du périmètre de la propriété;
11. que la poursuite de l'expansion du pavillon de résilience sur les propriétés nécessite une demande de modalités et conditions ;
12. que le pavillon de résilience respecte tous les règlements applicables du gouvernement fédéral et provincial; et,
13. qu'un essai de pompage soit effectué pour s'assurer qu'il y a un approvisionnement en eau adéquat pour le développement proposé.

Proposition Adopté

6. AJOURNEMENT

Proposé par E. Hunter; Appuyé par P. Morrison

PROPOSITION : « L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 25 ».

Proposition Adopté

Tom Nisbet, Président

Mary Stone, Secrétaire de séance